



## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

### PROJET DE DELIBERATION N° DEL2026-032- SPIC FUNERAIRE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	32	33

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

#### Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nasser HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

**Absents non excusés :** M. William COURCINOUX, M. Mathieu BONNET

**Procurations :** Mme Annie MEYNARD donne pouvoir à M. Alain OUDARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain OUDARD

Les pompes funèbres municipales sont un service public à caractère industriel et commercial exploité sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière.

Cette régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2221-5 du même code, les membres du conseil d'exploitation – dont le nombre (*a minima* 3) est défini par les statuts de la régie (article R. 2221-4 du CGCT) – sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Au cas présent, le conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres est composé de cinq membres : trois représentants de la commune et deux autres membres choisis parmi les personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres de l'Isle sur la Sorgue.

Il est proposé de constituer ce conseil d'exploitation comme suit :

- Membres du conseil municipal :
  - M. Nicolas VALIENTE
  - Mme Annie MEYNARD
  - Mme Valérie BASIN

- Membres choisis par les personnes inscrites sur les listes électorales
  - M. Paul DALIA
  - M. Dominique CATERINI

Le conseil d'exploitation élira ensuite en son sein son président conformément à l'article R. 2221-9 du CGCT et éventuellement un vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-11 et suivants et R. 2221-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 98-123 en date du 3 novembre 1998 portant création de la régie du SPIC funéraire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-115 en date du 29 juin 2001 portant approbation du règlement intérieur de la régie du SPIC funéraire ;

### **APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : de désigner membres du conseil d'exploitation de la régie du service public industriel et commercial funéraire issus du conseil municipal :

- M. Nicolas VALIENTE
- Mme Annie MEYNARD
- Mme Valérie BASIN

Article 2 : de désigner membres du conseil d'exploitation de la régie du service public industriel et commercial funéraire issus des listes électorales :

- M. Paul DALIA
- M. Dominique CATERINI

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD  
Secrétaire de séance

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 07 avril 2026

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 08 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).